

Recommandation professionnelle

Mieux réagir à l'intimidation entre élèves

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle le 8 juin 2017.

La présente recommandation vise tous les membres de l'Ordre, y compris, sans s'y limiter, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Mieux réagir à l'intimidation entre élèves

Les recommandations professionnelles ont pour but d'influencer le jugement des membres et l'exercice de la profession. Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle afin d'appuyer les membres dans leurs efforts quotidiens visant à instaurer un climat scolaire sécuritaire, inclusif et tolérant qui aide tous les élèves à réaliser leur plein potentiel. Elle s'inscrit dans le cadre de trois autres recommandations : *L'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux*; *La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée*; et *Le devoir de signaler*.

Introduction

Qu'est-ce que l'intimidation? Quelle est son incidence sur l'estime de soi, le développement et l'apprentissage de l'élève? Comment l'intimidation, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe, affecte-t-elle le milieu d'apprentissage? Pouvez-vous la reconnaître sous ses diverses formes, y compris l'intimidation par des moyens électroniques? Savez-vous comment vous attaquer à cette question et prévenir l'intimidation chez vos élèves?

L'intimidation est typiquement un comportement répété et agressif¹, lequel est omniprésent en société, surtout chez les jeunes. Dans une étude complète menée en Nouvelle-Écosse par la Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation, 58 % des 3 052 élèves interrogés ont déclaré avoir été victimes d'intimidation et 30 % ont admis avoir eux-mêmes intimidé quelqu'un d'autre². Selon une étude ontarienne menée en 2015, 24 % (soit environ 231 000 élèves) ont déclaré avoir été victimes d'intimidation à l'école et 13 % avoir intimidé des élèves à l'école³.

L'ampleur du problème révèle qu'«il y a un grand nombre d'enfants qui n'apprennent pas les aptitudes et les compétences dont ils ont besoin pour adopter des relations humaines positives et constructives⁴». Le phénomène a

une incidence extrêmement négative sur les élèves et les milieux d'apprentissage.

En comprenant bien les caractéristiques de l'intimidation, vous pourrez discerner ce genre de comportement et intervenir efficacement afin de réduire le nombre d'incidents et d'en diminuer la portée.

La présente recommandation vise à aider tous les membres de l'Ordre à réfléchir à leur pratique afin de pouvoir se reposer sur des connaissances et compétences à jour pour prendre des décisions responsables et professionnelles au moment d'agir. Aborder les causes de l'intimidation et les réactions qui en découlent est une responsabilité collective. Elle s'adresse à tous les membres de l'Ordre, y compris les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers, les directions adjointes et directions d'école, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui ne travaillent pas pour un conseil scolaire. Ils ont tous la responsabilité de maintenir la sécurité des élèves et de donner l'exemple d'attitudes et de relations positives et respectueuses aux enfants et aux jeunes.

1 LRO 1990, c. E.2, article 1 (1)

2 A. Wayne MacKay. «Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça»; Rapport de la Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation; Nouvelle-Écosse; 29 novembre 2012.

3 Boak, A., Hamilton, H.A., Adlaf, E. M., Henderson, J.L. et Mann, R.E. «The mental health and well-being of Ontario students, 1991-2015: Details OSDUHS findings»; Document de recherche n° 43; Centre de toxicomanie et de santé mentale; Toronto; 2016.

4 MacKay, p. 5

Définir l'intimidation

Les spécialistes décrivent l'intimidation comme un comportement intentionnel, agressif ou mal venu, souvent récurrent, et dans le but de gêner, d'effrayer, de blesser ou d'humilier. L'intimidation se nourrit d'un déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées. Qu'il soit réel ou perçu, ce comportement et ses retombées sont souvent exacerbés par l'encouragement passif ou actif d'autres personnes.

À la suite de l'adoption en 2012 de la *Loi pour des écoles tolérantes*, le gouvernement a incorporé la définition suivante de l'intimidation en modifiant la *Loi sur l'éducation* pour veiller à rendre toutes les écoles de l'Ontario sécuritaires, inclusives et accueillantes pour l'ensemble des élèves :

«Comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

- a. a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :
 - i. soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,
 - ii. soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;
- b. se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la

situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers. («bullying»)

Désormais, la *Loi sur l'éducation* définit ce qui constitue l'intimidation par des moyens électroniques (communément appelée cyberintimidation), y compris :

- a. la création d'une page web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- b. le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur l'internet;
- c. la communication électronique d'éléments d'information à plus de une personne ou leur affichage sur un site web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Selon la nature et la gravité de l'activité, il est possible que l'intimidation nécessite l'intervention de la police. Une infraction criminelle (comme le harcèlement, l'intimidation, les méfaits, la fraude d'identité et la distribution non consentuelle d'images intimes) peut être liée à des cas d'intimidation ou de cyberintimidation.

L'intimidation nuit profondément aux élèves, au milieu d'apprentissage et, plus généralement, à la communauté. Toutefois, les incidents de ce genre, en particulier dans le cyberspace, se produisent souvent en dehors de l'école ou loin du regard des membres.

L'intimidation est une caisse de résonance : elle touche les élèves où qu'ils soient et peut leur être nocive, pour eux-mêmes, leur famille, leur environnement et leur capacité à réussir à l'école, et ce, à long terme.

Réalités

Dans une étude menée par l'Ordre en 2016, 65 % des parents et membres interrogés au sujet de l'élaboration des recommandations professionnelles ont indiqué que l'intimidation constituait une grande priorité.

La recherche révèle que, chez les élèves :

- 58 % sont victimes d'intimidation⁵
- 30 % en intimident d'autres⁵
- 78 % ont été témoins de gestes d'intimidation, mais moins de la moitié sont intervenus⁵
- 25 % sont victimes d'intimidation et en intimident d'autres à leur tour⁶
- 12 % déclarent être victimes d'intimidation au moins une fois par semaine⁷
- 20 % des élèves de la 7^e à la 12^e année ont rapporté avoir fait l'objet de cyber-intimidation au moins une fois au cours de l'année⁸.

Malheureusement, seulement 21 % des élèves qui en sont victimes divulguent ces incidents à une enseignante ou à un enseignant⁹. Ce constat indique que près des trois quarts de tous les élèves qui sont victimes d'intimidation n'en parlent pas à un enseignant. Il se peut donc que les membres de l'Ordre ne soient pas

au courant des gestes et incidents d'intimidation chez les élèves.

Un élève ne peut pas échapper aux retombées de l'intimidation ni ne peut trouver de réconfort tant que le cycle n'est pas brisé. Celles et ceux qui intimident peuvent avoir été eux-mêmes victimes d'intimidation. Certains élèves passent d'un rôle à l'autre. En tant que professionnel de l'enseignement, vous jouez un rôle déterminant à cet effet.

Caractéristiques typiques

L'intimidation dévalorise, affaiblit et humilie ses victimes. Un élève victime d'intimidation ressent souvent de la peur et de l'angoisse, et il se sent isolé. Il peut souffrir d'un manque de sommeil, d'une dépression et d'un manque d'appétit. Il s'isole et se replie sur lui-même, se tenant même à l'écart des activités qui l'enthousiasmaient. Il adopte parfois un comportement imprévisible et agressif. Il a du mal à se concentrer et son estime de soi descend en flèche. Il peut s'absenter de l'école plus souvent. Il arrive qu'il soit ainsi séparé de ses camarades de classe, voire même de ses amis.

Selon la recherche, tant les victimes que les spectateurs sont peu enclins à parler de l'intimidation à un adulte. Les spectateurs s'inquiètent d'être vus comme des « commères » et ont peur d'attirer l'attention de l'intimidateur. Les victimes, quant à elles, peuvent ressentir de la honte, de la peur et de la gêne; elles croient qu'aborder le sujet ne fera aucune différence ou pire, que cela ne fera qu'empirer la situation.

5 MacKay, annexe B

6 Faye Mishna et autres. «Risk Factors for Involvement in Cyber Bullying: Victims, Bullies, and Bully-victims»; *Children and Youth Services Review*; vol. 34, p.63; 2012.

7 Natalie Rock Henderson et autres. «Bullying as a Normal Part of School Life: Early Adolescents' Perspectives on Bullying & Peer Harassment»; Safe Schools Safe Communities Conference; Vancouver; février 2012.

8 Boak, A. et autres. «The mental health and well-being of Ontario students, 1991-2015: Details OSDUHS findings»; Document de recherche n° 43; Centre de toxicomanie et de santé mentale; Toronto; 2016.

9 MacKay; annexe B.

Parfois, le silence n'est brisé qu'après de longues périodes durant lesquelles les actes d'intimidation sont récurrents et acharnés.

Contexte pédagogique

La responsabilité des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario concernant la sécurité des élèves découle de sources telles que la loi, la réglementation, les politiques des conseils scolaires et des employeurs, les normes professionnelles en milieu de travail et la common law. Les membres de l'Ordre reçoivent également des renseignements par l'entremise du ministère de l'Éducation, du programme de formation à l'enseignement prolongé, des cours menant à une qualification additionnelle de l'Ordre ainsi que de certaines associations professionnelles et fédérations.

Par exemple, en vertu de la *Loi pour des écoles tolérantes*, les écoles et les conseils scolaires sont tenus d'aborder l'intimidation sous toutes ses formes, y compris la cyberintimidation, en prenant des mesures préventives, en suivant des protocoles de discipline progressive, en offrant un soutien aux élèves de même qu'en prônant la compréhension et le respect de tous.

Le Ministère donne des directives sur la prévention de l'intimidation et les méthodes d'intervention, et suggère qu'une approche impliquant toute l'école est nécessaire pour produire un changement systémique. Un climat scolaire positif ne peut être instauré que quand tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés. Les élèves vulnérables, par exemple, ceux qui sont marginalisés en raison du racisme, du sexisme, de l'homophobie, du capacitisme et du

classisme, courent plus de risques de devenir des cibles de l'intimidation.

Les milieux d'apprentissage qui font activement la promotion de comportements et d'échanges positifs peuvent réduire efficacement le nombre d'incidents et atténuer ses retombées. Le Ministère rappelle aux employés des conseils scolaires qu'ils «doivent prendre au sérieux toutes les allégations d'intimidation et agir à temps, en faisant preuve de tact et de sollicitude pour répondre aux élèves qui divulguent ou signalent des incidents ayant rapport à des actes d'intimidation¹⁰».

Normes de déontologie de la profession enseignante

La présente recommandation repose sur les fondements pratiques et les principes moraux des normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante. Élaborées par des membres de l'Ordre et du public afin d'orienter et d'informer les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario, les normes, qui soutiennent la présente recommandation et qui sont affichées sur le site web de l'Ordre, étayent le discernement professionnel.

De par la position de confiance qu'ils occupent, les membres se montrent responsables dans leurs relations avec les élèves. Dans l'exercice de leur profession, ils expriment leur engagement pour le bien-être et l'apprentissage des élèves par l'influence positive, le discernement professionnel et le souci de l'autre. Ces engagements et valeurs (empathie, confiance, respect et intégrité) font partie intégrante des efforts que déploient les membres pour aborder efficacement l'intimidation entre élèves.

10 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. «Prévention de l'intimidation et intervention»; Politique/Programmes n° 144, p. 7; Toronto; 5 décembre 2012.

Les membres veillent non seulement à ce que tous leurs élèves se sentent respectés, valorisés et en sécurité, mais aussi à ce qu'ils fassent preuve de respect, de courtoisie et de considération entre eux.

Répercussions disciplinaires et légales

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, tous les membres ont l'obligation de veiller au maintien de l'ordre et de la discipline en classe et sur les terrains scolaires¹¹. En outre, les pédagogues et tous les employés des conseils scolaires doivent signaler à la direction de leur école tout incident ou comportement qui pourrait entraîner une suspension. Ce signalement inclut les situations d'intimidation¹².

Les directions d'école ont l'obligation de mener des enquêtes sur tous les incidents d'intimidation signalés et de suivre tous les protocoles obligatoires et supplémentaires quand ils gèrent ces incidents¹³. Ces protocoles exigent, par exemple, de parler aux parents des élèves concernés, de mettre en œuvre des mesures disciplinaires progressives (de l'avertissement verbal à la possibilité de suspension), ou de faire intervenir la police, le cas échéant.

La responsabilité des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario concernant la sécurité en milieu scolaire s'étend au traitement des élèves durant les interactions quotidiennes. En tant que membre de la profession enseignante, vous devez donner l'exemple en agissant selon les normes d'exercice et de déontologie et en faisant la promotion de la sécurité dans les milieux d'apprentissage pour les élèves.

L'intimidation, dont la cyberintimidation, étant un problème omniprésent et grave, rappelez-vous que le Règlement sur la faute professionnelle¹⁴ précise qu'un membre risque de commettre une faute professionnelle s'il omet de respecter les dispositions de la *Loi sur l'éducation*.

Les lois et règlements pertinents sont affichés sur le site de l'Ordre à oeeo.ca et sur le site du gouvernement de l'Ontario à edu.gov.on.ca et à e-laws.gov.on.ca.

11 L.R.O. 1990; chapitre E.2, alinéa 264 (1) e)

12 Paragraphe 300.2

13 Paragraphe 300.2 (3)

14 Règlement de l'Ontario 437/97, article 15

Responsabilités professionnelles

Les membres de la profession enseignante assument la responsabilité éthique d'instruire les élèves dans des milieux sécuritaires, bienveillants, tolérants, inclusifs et équitables qui respectent le bien-être et la dignité des apprenants.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario ont la responsabilité professionnelle d'éduquer et de protéger les élèves qui leur sont confiés en prenant toutes les précautions raisonnables selon les circonstances.

Les administrations des écoles et les membres du personnel enseignant sont chargés de créer un milieu d'apprentissage sécuritaire et sain en déterminant les dangers, en évaluant les risques et en contrôlant la situation relativement à tous les aspects caractéristiques du milieu d'apprentissage.

Il est de votre devoir de comprendre les politiques, procédures, protocoles et attentes de votre employeur, et de les respecter.

Conseils aux membres

Menez par l'exemple, faites la promotion d'une bonne citoyenneté numérique et soyez un modèle de comportement positif, inclusif et respectueux de toutes et de tous. Apprenez à reconnaître les caractéristiques de l'intimidation et de la cyber-intimidation, et à agir comme il se doit.

Intervenez tôt – La recherche montre que l'intimidation cesse en moins de 10 secondes – dans 57 % des cas – quand quelqu'un intervient¹⁵. La surveillance effectuée par les adultes et le déploiement d'une présence accrue permettent de prévenir l'intimidation. Intervenez tôt et souvent pour que les

élèves comprennent la signification de la responsabilité sociale et l'importance de se défendre et de prendre la défense des autres.

Encouragez les élèves – Venez en aide aux élèves victimes d'intimidation et apportez-leur du soutien. Songez à leur fournir des occasions de gagner de l'assurance et d'avoir une meilleure estime d'eux-mêmes afin de changer les perceptions, de neutraliser les effets de l'intimidation et de réduire la probabilité des incidents.

Misez sur la divulgation – Encouragez les élèves à divulguer tout acte d'intimidation vous sensibilise davantage aux comportements problématiques et favorise les occasions d'interrompre la dynamique de l'intimidation et de rectifier les comportements. Parlez ouvertement de l'intimidation. Restez à l'écoute, soyez prêt à agir et faites un suivi en conséquence.

Donnez des conseils – Les élèves qui intimident les autres ont aussi besoin de soutien et de conseils. Aidez-les à développer leurs compétences en résolution de problèmes et en leadership par des moyens constructifs. Donnez-leur un appui et des encouragements pour les aider à comprendre que vous savez tout à fait qu'ils peuvent changer de comportement.

Passez en revue les protocoles – Cherchez des ressources pour approfondir vos connaissances. Par exemple, les notes de service du ministère de l'Éducation présentent un protocole en matière de discipline qui comprend des interventions, des soutiens et des mesures favorables aux comportements constructifs.

¹⁵ «Bullying Infographic», PrevNet, sans date

Définir un cadre d'autoréflexion pour aborder l'intimidation

Détecter

Questions à vous poser

1. Comment puis-je détecter l'intimidation?
2. Comment puis-je reconnaître les déséquilibres de pouvoirs entre les élèves de tous âges qui sont susceptibles d'engendrer de l'intimidation?
3. Comment puis-je repérer un comportement qui se manifeste en dehors de la salle de classe ou en ligne qui affecte les élèves?
4. Comment puis-je réagir à des gestes plus furtifs et subtils, comme des affronts verbaux ou l'utilisation de langage dérogatoire et d'humour cinglant qui peuvent aboutir à des comportements plus nuisibles?
5. Comment puis-je encourager les élèves à divulguer en toute sécurité l'existence d'un comportement intimidant?

Intervenir

Questions à vous poser

1. Comment puis-je rester à l'affût de mes responsabilités par rapport aux politiques, procédures, protocoles et attentes de mon employeur en ce qui concerne l'intimidation?
2. Comment puis-je instaurer un milieu dans lequel les élèves se sentent à la fois en sécurité et soulagés d'être à l'abri de l'intimidation?
3. Comment puis-je incarner le comportement que j'attends de mes élèves et comment puis-je leur en parler clairement et régulièrement?
4. Comment puis-je défendre les intérêts des élèves en tant qu'individus et comment puis-je intervenir en leur nom?

5. Comment puis-je agir quand on m'informe que quelqu'un est victime d'intimidation qui se produit en dehors de l'école?
6. Comment puis-je faire preuve de compassion pour une victime d'intimidation?
7. Comment puis-je traiter équitablement les élèves qui se livrent à des actes d'intimidation et les personnes qui en sont victimes?
8. Comment puis-je mobiliser les spectateurs pour qu'ils prennent part à la prévention, à l'intervention et au suivi?

Signaler

Questions à vous poser

1. Comment puis-je faire participer les collègues, les parents et d'autres personnes aux discussions sur l'intimidation?
2. Est-ce que je respecte bien les protocoles en matière d'obligations de signalement?
3. Ai-je documenté l'incident et parlé à toutes les personnes concernées, y compris aux témoins?

Réfléchir

Questions à vous poser

1. Comment puis-je m'assurer de prendre l'intimidation au sérieux?
2. Est-ce que je comprends la raison derrière l'intimidation, comment elle affecte les élèves, ma classe et la communauté scolaire?
3. Comment mon expérience et mes préjugés faussent-ils ma compréhension, mon attitude et mes gestes concernant l'intimidation entre élèves?
4. Comment puis-je aborder une situation d'intimidation ou de cyberintimidation?

5. Comment ai-je créé un milieu où les élèves se sentent à l'abri de l'intimidation?
6. Quelles sont les stratégies auxquelles je fais appel pour encourager mes élèves à se défendre, à prendre la défense de leurs camarades et à diffuser ou à faire face aux comportements intimidants?
7. Est-ce que je sais où trouver des ressources pour moi-même, mes élèves et leur famille?
8. Que puis-je faire pour mieux comprendre et ajuster mes pratiques concernant l'intimidation et la cyberintimidation?

Vous devez pouvoir affirmer avec conviction...

- Mes paroles et mes gestes démontrent que je traite les élèves avec empathie, respect, confiance et intégrité, et que j'attends le même comportement de leur part.
- Je connais les paramètres déontologiques et juridiques qui guident l'exercice de ma profession.
- Je connais les politiques, procédures, protocoles et attentes de mon employeur en ce qui concerne l'intimidation et la cyberintimidation.
- Je réfléchis aux conséquences des incidents passés et je me tiens au courant du développement de la situation actuelle pour mieux me préparer à l'inattendu.
- Mon école, la communauté d'apprentissage et moi-même suivons une démarche préventive et proactive pour gérer l'intimidation et la cyberintimidation.



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/tw](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/tw)



[oct-oeeo.ca/ig](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/ig)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/channel/oct-oeeo.ca/yt)



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca

This publication is also available in English under the title
Professional Advisory : Responding to the Bullying of Students